

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 24 (1879)
Heft: (17): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

» paquets renfermant des marchandises, des vêtements ou d'autres objets ; dans les cas de ce genre, l'administration des postes décline toute responsabilité) ;

» b) Aux lettres et autres correspondances ordinaires, c'est-à-dire non recommandées, de même qu'aux paquets sans valeur déclarée qui n'excèdent pas 2 kilogrammes ;

» Les correspondances recommandées et les paquets avec valeur déclarée sont passibles de la taxe postale ordinaire. »

VI. La distribution aux états-majors et corps de troupes, ainsi qu'à leurs subdivisions, aura lieu par les soins d'un officier ou secrétaire d'état-major, d'un quartier-maître, d'un officier ou sous-officier désigné à cet effet et donnant quittance à l'administration postale des objets reçus. La poste sera remise aux endroits où les différents corps de troupes toucheront leurs subsistances. Les fourriers feront les distributions à la troupe.

VII. Tout militaire ou fonctionnaire préposé à cet effet, qui délivre un envoi postal, a le droit d'en demander quittance.

Des instructions spéciales seront données quant aux formalités à remplir pour le retrait des envois d'argent.

Le présent ordre de Division sera transmis à tous les officiers des états-majors et à tous les commandants d'unités tactiques, par la voie du service.

Lausanne, le 6 août 1879.

Le commandant de la 1^{re} division, CERESOLE.

Modèle d'adresse d'un envoi.

Monsieur François Blanc

soldat, 1^{re} compagnie, 9^e bataillon, 3^e régiment

au Rassemblement de troupes

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le comité du tir fédéral de Bâle publie les résultats suivants :

Cible « Bonheur-Patrie » : 1886 prix. Sont primés, tous les cartons et 40 faux cartons.

Cible « Bonheur-Rhin » : 800 prix ; sont primés, les cartons jusqu'à 29,800 degrés.

Cible « Progrès-Patrie » : 1886 prix ; sont primés, encore 24 points.

Cible « Progrès-St-Jacques » : 800 prix ; sont primés, encore 33 et partiellement 32 points.

Aux séries, les primes se répartissent entre les résultats de 318 à 87 et partiellement 86 points.

On peut se faire une idée de la consommation de munitions qui a été faite pendant le tir fédéral, si l'on sait que l'on a recueilli 102 quintaux de douilles. On compte que 80 douilles pèsent une livre.

Des essais de tir auront lieu cet automne à Meppen. L'état-major allemand a autorisé tous les Etats militaires qui l'ont désiré à envoyer des officiers pour assister à ces essais de tir qui se feront avec les canons Krupp. Outre les attachés militaires de l'ambassade à Berlin, la France envoie un officier supérieur de l'état-major général ; l'Angleterre envoie une commission spéciale d'officiers de l'artillerie de marine. La Suisse sera représentée par MM. les colonels Herzog et Bleuler.

A la suite des expériences faites dans différentes écoles d'artillerie et de cavalerie, le Conseil fédéral a adopté un nouveau modèle de pantalon pour les troupes montées de ces armes. La coupe du pantalon actuel avait donné lieu à des plaintes nombreuses de la part des hommes.

Fribourg. — Samedi 2 août a commencé à la nouvelle caserne de Pérrolles la première école fédérale de tir à Fribourg, sous les ordres de M. le lieutenant-colonel von Mechel, instructeur en chef de tir. Ce cours, qui compte une cinquantaine d'officiers d'infanterie et carabiniers appartenant aux I^{re} et II^e divisions (Suisse romande), plus quelques soldats, aura une durée de quatre semaines. Une seconde école suivra immédiatement après. MM. les officiers paraissent très satisfaits de leur installation et de leur séjour à Fribourg.

Grisons. — Le *Freie Rhætier* annonce la mort à Bologne d'un officier grison de l'ancienne école, le capitaine Deflorin, d'Obervatz. Le défunt avait commencé sa carrière militaire comme cadet dans les régiments suisses en France ; après la révolution de 1830, il était entré dans les régiments étrangers au service du St-Siège et y avait atteint le grade de capitaine, adjudant de régiment. Lors de la dissolution de l'armée pontificale, Deflorin était rentré dans la vie privée

Valais. — Les travaux de construction de la fabrique de dynamite d'Illarsaz avancent rapidement. Ils sont très intéressants à visiter. De l'extérieur on croirait plutôt à des ouvrages de fortifications militaires. On n'aperçoit en effet que des espèces de remparts de terre bordés de fossés qui entourent et masquent complètement chaque baraque de dépôt. A l'intérieur on ne voit aucun mur, tout est en bois. Les planches seules sont clouées, les grosses pièces sont chevillées.

France. — Peu satisfait des résultats d'effectifs de la revue du 13 juillet dernier, le ministre de la guerre a invité les commandants de corps d'armée à lui faire connaître exactement le nombre d'hommes qui, dans les troupes sous leurs ordres, sont journallement employés à des services divers. On espère que cette enquête indiquera au ministre le chiffre exact des non-valeurs que contient l'armée permanente. Toutefois *L'armée française* pense que cette espérance sera déçue et que les hommes indûment détachés comme cochers, jardiniers, cuisiniers, valets de pied ou de chambre, ouvriers, élèves-tambours, clairons-musiciens, seront portés présents. Pour savoir la vérité ajoute cette feuille, le ministre devra opérer lui-même, comme les photographes, et faire des exemples qui fassent époque.

— On annonce que M. le général Gresley va faire inspecter, cette année, tous les officiers de l'armée territoriale.

Cette inspection générale serait passée, non au lieu de domicile de chaque officier, comme cela a lieu pour les officiers de réserve, mais au chef-lieu de chacun des corps d'armée.

Les officiers territoriaux seront convoqués pendant trois jours environ, et cette convocation serait faite dans le courant du mois d'octobre.

La marche suivie pour cette inspection générale serait à peu près celle qui est adoptée dans l'armée active ; c'est-à-dire que le général inspecteur aurait pour mission, non seulement de noter, mais encore et surtout, de s'assurer exactement du degré d'instruction militaire de tous les officiers. De sorte que l'inspection comprendrait d'abord des interrogations sur les théories, les différents services, la topographie, la fortification, faites en présence du chef de corps, et ensuite un examen pratique sur le terrain de manœuvres. Les officiers, suivant leur grade, commanderaient l'école de compagnie ou l'école de bataillon, ou bien encore, si le temps le permet, exécuteraient les différentes prescriptions de l'instruction pratique sur le service en campagne, avec des hommes et des cadres de l'armée active commandés en conséquence.

ALLEMAGNE. — La *Deutsche Heeres-Zeitung* annonce que le maréchal baron de Manteuffel prendra, le 1^{er} septembre, possession de son gouvernement général d'Alsace-Lorraine. Il a choisi pour chef d'état-major son fidèle compagnon d'armes, le général von der Burg, commandant la 16^e brigade d'infanterie, ancien attaché militaire à l'état-major français au Mexique, à l'ambassade de Paris et ancien chef d'état-major de l'armée d'occupation. Il aura pour auxiliaires deux officiers d'état-major et deux officiers de l'adjudanture, parmi lesquels figure le fils du baron de Manteuffel.

GUERRE D'ORIENT

EN 1876-1877

Esquisse des événements militaires
et politiques

par

Ferdinand LECOMTE,

colonel-divisionnaire suisse.

Deux volumes in-8° avec 10 cartes. Prix : 12 francs.

NB. Le Tome II^{me} a été publié en deux parties séparées, dont la 1^{re} contient la belle carte de la position de Plevna dressée par le génie suisse.

La 2^{me} partie du Tome II^o, qui vient de paraître et qui termine l'ouvrage, comprend entr'autres la prise de Plevna, la campagne d'Arménie et le passage des Balkans, avec 4 cartes correspondant à ces faits militaires importants.

A VENDRE

Un bon cheval d'officier, à deux mains, manteau noir, taille moyenne, 9 ans ; prix modéré. S'adresser au bureau de la *Revue militaire suisse*, qui indiquera.